



**Aux
Cœurs
Des
Mots**

Président d'Honneur
S.A.S le Prince Albert II
de Monaco

Sous le Patronage de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

CONVENTION DE PARTICIPATION A LA :
3^{ème} ÉDITION DU CONCOURS INTERNATIONAL
D'ÉCRITURE NUMÉRIQUE FRANCOPHONE
ORGANISÉ PAR :
L'ASSOCIATION AUX CŒURS DES MOTS
PRINCIPAUTE DE MONACO

PREAMBULE :

Les Nations Unies ont fixé 17 objectifs de développement durable « pour sauver le monde ». Ces 17 objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Ces objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030. La 3^{ème} édition du concours d'écriture numérique francophone s'inscrit dans le 5^{ème} objectif qui est : « Egalité entre les sexes ».

Objectifs de développement durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

5^{ème} des 17 objectifs « Egalité des sexes » : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/>

« Des progrès ont été accomplis dans le monde entier en matière d'égalité des sexes dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (notamment l'égalité d'accès à l'enseignement primaire pour les filles et les garçons), mais les femmes et les filles continuent de pâtir de discrimination et de violences dans toutes les régions du monde.

L'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental de la personne, mais aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable. Malheureusement, à l'heure actuelle, une femme et une fille sur cinq âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles par un partenaire intime sur une période de 12 mois et 49 pays ne disposent actuellement d'aucune loi protégeant les femmes. Des progrès sont en cours concernant les pratiques préjudiciables telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines (MGF), qui ont diminué de 30% au cours de la dernière décennie, mais il reste encore beaucoup à faire pour les éliminer.

Garantir l'égalité d'accès des femmes et des filles à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent et à la représentation dans les processus de prise de décisions politiques et économiques nourrira l'instauration d'économies durables et sera bénéfique aux sociétés et à l'ensemble de l'humanité. La mise en œuvre de nouveaux cadres juridiques concernant l'égalité des femmes sur le lieu de travail et l'éradication des pratiques néfastes ciblant les femmes est essentielle pour mettre un terme à la discrimination fondée sur le sexe qui prévaut dans de nombreux pays du monde. » (source www.un.org)

ARTICLE I : Parties

La présente convention a pour objectif de définir, dans le cadre de la participation au 3^{ème} **concours international d'écriture numérique francophone**, les rapports entre d'une part l'établissement scolaire participant au Concours et d'autre part, l'Association Aux Cœurs des Mots - Monaco, organisatrice du Concours.

Etablissement Scolaire (également désigné sous le terme « école »)

Nom de l'école :

Adresse de l'école :

Convention de participation au 3^{ème} Edition du Concours d'écriture numérique francophone « Aux Cœurs des Mots »

Madame Hilde HANEUSE HEYE – 2 bd Rainier III – 98000 MONACO

Téléphone : +377 93 10 50 30

REPRODUCTION INTERDITE – Aux cœurs des Mots Monaco- www.auxcoeursdesmots.org



Pays :

Téléphone :

Fax :

Site internet :

Courriel :

Dans le cadre de la présente convention, chaque école est représentée par la direction de l'établissement.

Nom:

Titre :

Téléphone :

Courriel :

L'association « Aux Cœurs des Mots » est une association à but non lucratif, régie par l'article 7 de la loi n°1355 du 23 décembre 2008 et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n°2009/40 du 22/01/2009.

Adresse :

AUX CŒURS DES MOTS – MONACO

P/O HILDE HANEUSE HEYE, 2 BD RAINIER III, 98000 MONACO

L'Association Aux Cœurs des Mots est représentée par sa Présidente fondatrice,
Madame Hilde HANEUSE HEYE.

Téléphone: +33 6 07 93 17 15

Courriel : hilde.haneuse@bluewave.mc

Site internet : www.auxcoeursdesmots.org

Page Facebook « Concours Aux cœurs des mots » : <https://www.facebook.com/concoursauxcoeursdesmots/>

ARTICLE II : Motif de la Convention.

L'Association Aux Cœurs des Mots organise la 3^{ème} édition de son **concours international d'écriture numérique francophone** s'adressant à des jeunes de **12 à 15 ans** et scolarisés dans des **classes ou groupes mixtes¹** de lycées enseignant la langue française.

Le **concours d'écriture numérique francophone** a pour ambition de fournir un cadre ludoéducatif afin de promouvoir les valeurs et les principes fondamentaux défendus par la Déclaration universelle des droits humains tout en encourageant les jeunes à réfléchir sur les relations et l'égalité entre les individus de sexes, d'origines, de pensées et de croyances différents.

La **3^{ème} édition du concours international d'écriture numérique francophone** consiste pour les classes à composer un seul poème en respectant strictement les consignes mentionnées dans le règlement présenté ci-après.

ARTICLE III : Participation

Une seule classe par pays peut participer au 3^{ème} concours international d'écriture numérique francophone. Il appartient au directeur d'établissement de désigner la classe participante ainsi que le professeur qui sera en charge de ce projet.

¹ Les pays dans lesquels il n y a pas de mixité scolaire les organisateurs examineront la demande au cas par cas.

Au-delà de son rôle de professeur, d'organisateur et d'animateur de sa classe, l'enseignant sera le point de contact privilégié pour toute communication avec l'association « Aux Cœurs des Mots » organisatrice du Concours.

Classe désignée pour participer au Concours :

Niveau scolaire :

Nombre approximatif d'élèves dans la classe (garçons/filles) :

Age moyen des élèves de la classe :

Professeur en charge de la classe participant au Concours :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

ARTICLE IV : Date de début et de fin du concours

Les inscriptions à la troisième édition du **concours international d'écriture numérique francophone** seront ouvertes le **1er mars 2019** pour un début de concours le **1^{er} octobre 2019**. Le concours sera achevé le **30 avril 2020 à minuit fuseau horaire Europe**, date après laquelle il ne sera plus possible de soumettre la réalisation effectuée par les élèves. La convention signée validera la participation.

L'établissement scolaire, et à l'intérieur de celui-ci la classe participante au Concours, se réservera le droit de choisir son propre mode d'organisation et le rythme de déroulement des activités liées au Concours, dans le respect de l'esprit et des règles du Concours.

ARTICLE V : Matériel

Matériel nécessaire au sein de l'établissement scolaire

Le **concours international d'écriture numérique francophone** encourage l'usage d'outils informatiques et une connexion internet qui sont essentiels pour la communication.

ARTICLE VI : Supports de communication et utilisation des données collectées.

L'établissement scolaire signataire de la présente convention autorise l'Association Aux Cœurs des Mots de Monaco à diffuser le nom de l'école, son logo, les photos et vidéos ainsi que les textes envoyés par les élèves de l'établissement, et les noms des élèves participants sur tous les supports dédiés à ce concours.

ARTICLE VII : Condition de suivi

L'établissement assurera, dans la mesure des moyens à sa disposition, la promotion locale du concours, particulièrement auprès des familles des élèves.

L'enseignant chargé de la classe participant au concours s'engage à mettre à disposition des élèves concernés l'ensemble du matériel pédagogique, et devra respecter les aspects de communication et d'organisation liés au bon déroulement du concours.

L'enseignant prendra soin de soutenir l'avancement des travaux de ses élèves et s'engage à ne pas se substituer à eux. Il encouragera sa classe à échanger avec les autres écoles à l'aide de la plate-forme de communication.

ARTICLE VIII : Règlement.

La signature de la présente Convention par l'établissement scolaire implique que l'enseignant et sa classe respecteront l'esprit et les règles du concours, tels qu'ils ont été définis dans le document « Présentation » annexé à cette convention.

ARTICLE IX : Modalités de suspension et de résiliation de la présente convention.

L'établissement qui signe cette convention s'engage à respecter l'ensemble des articles susvisés. Le manquement aux respects des dates fixées, l'absence de contact, le refus de suivi ainsi que la non-fourniture des éléments demandés par l'équipe de suivi seront considérés comme des motifs justifiant l'exclusion de l'établissement du concours.

À tout moment, l'établissement scolaire est libre de se désengager et de se retirer du concours. Le directeur d'établissement devra alors informer officiellement les organisateurs de cette décision.

Si pour des raisons de force majeure, interne ou externe, l'Association Aux cœurs Des Mots devait annuler le concours, sa responsabilité ne pourrait être retenue.

L'inscription au concours ne sera validée qu'à réception de la convention dûment remplie et signée et paraphée de la page 2 à la page 14.

Le tout devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante : hilde.haneuse@bluewave.mc

SIGNATURES : Inscrire en toutes lettres la mention « Lu et approuvé »

Nom et signature du directeur de l'établissement :

«..... »

Date :

.....

Nom et signature du professeur responsable :

«..... »

Date :

.....

Nom et signature de la Présidente Fondatrice Aux Cœurs des Mots - MONACO :

«..... »

Date:

.....

« L'ÉGALITE ENTRE LES FILLES ET LES GARCONS POUR UN MONDE MEILLEUR ET JUSTE »

AUX CŒURS DES MOTS, CONCOURS D'ÉCRITURE NUMÉRIQUE FRANCOPHONE

3^{ème} ÉDITION

PRESENTATION

Sommaire :

L'ASSOCIATION AUX CŒURS DES MOTS

LE CONCOURS

PRESENTATION DU THEME, L'ORGANISATION, LES REGLEMENTS ET LES CONSIGNES

JURY ET SELECTION

ANNEXE 1 : TEXTES DE REFERENCE

ANNEXE 2 : SUPPORT PEDAGOGIQUE

« Les petits ruisseaux font les grandes rivières »

L'ASSOCIATION AUX CŒURS DES MOTS.

Nous sommes des femmes actives de différentes origines, venant de différents horizons (entrepreneures, enseignantes, avocates, cadres dirigeants etc.) convaincues que l'éducation est un vecteur déterminant pour faire évoluer les mentalités quelles que soient l'origine, le genre et les croyances. C'est autour de cette idée que l'association a été créée.

Nos objectifs :

- promouvoir la non-discrimination et l'égalité des droits entre les filles et les garçons, l'accès de tous les enfants à l'éducation, l'autonomisation des femmes et toutes les actions qui permettent d'agir dans ce sens.
- créer chez les jeunes une prise de conscience des inégalités et des discriminations en s'appuyant sur des objectifs éducatifs, en permettant à la jeunesse de s'exprimer et ainsi de l'intégrer activement dans le débat sur l'égalité. Faire évoluer les comportements de la jeunesse vers une meilleure empathie et une plus grande tolérance.
- créer une communauté « Aux Cœurs des Mots » grâce à la langue française qui est le vecteur de communication au sein d'ACDM.

L'association utilise tous les outils nécessaires pour atteindre ces objectifs, y compris les nouvelles technologies.

Elle se sert de la force fédératrice de la langue française, enseignée dans le monde entier, pour mettre en relation des jeunes des 5 continents autour du débat sur l'égalité des droits entre les filles et les garçons.

LE CONCOURS

L'action phare de l'association est l'organisation périodique d'un concours international d'écriture numérique francophone dont le thème est différent pour chaque concours mais concerne **l'égalité des droits entre les filles et les garçons**.

Il s'adresse à toutes les filles et à tous les garçons du monde au sein d'une classe mixte qui représente son pays.

Avec ce concours, ils se mobiliseront avec leur professeur de français pour les causes précitées. Ce sont ces filles et ces garçons qui constitueront la communauté ACDM qui s'agrandira au fur et à mesure des concours successifs.

L'esprit de notre concours est de favoriser les échanges entre les élèves et les professeurs des différents pays à travers la plateforme de communication mise à disposition.

Un recueil réalisé à l'issue de chaque concours est offert à chaque participant pour valoriser le travail et permettre de garder en mémoire ces moments d'échanges et de débats enrichissants. Il est également distribué auprès des écoles, des ONG et des représentants des organismes soutenant notre action. Ainsi le concours stimule également l'envie de lecture et d'écriture.

La remise de prix a lieu en Principauté de Monaco.

Deux concours ont été déjà réalisés :

2012 - 2013 « Aux Cœurs des Mots, les enfants du monde racontent ».

19 pays, 422 élèves ont participé.

Thème : « En s'inspirant de la culture et des coutumes du pays, rédiger de manière collective un conte ou une légende décrivant une situation d'inégalité entre filles et garçons ».

Les 19 contes ont fait l'objet d'un livre, édité par Le Cherche Midi, diffusé dans les écoles et mis en vente en librairie. L'histoire gagnante, écrite par une classe du Sénégal (premier prix), a été mise en scène dans un film court métrage intitulé « L'Histoire de Saré Bafé » où les enfants auteurs en ont été les acteurs. Ce court métrage a été sélectionné dans deux festivals et diffusé dans les écoles par des associations et des ONG.

2016- 2017 « Aux cœurs des Mots, Femmes en lumière »

30 pays, plus de 600 élèves, ont participé représentant 5 continents.

Thème : « Identifier une femme exceptionnelle qui œuvre dans l'ombre pour la mettre en lumière », lui expliquer le principe du concours puis obtenir son accord pour réaliser une interview afin de dresser son portrait. Une femme exceptionnelle qui a eu un impact notable en réussissant à relever des défis dans un contexte complexe (hors domaine politique).

Les portraits ont fait l'objet d'un nouveau livre diffusé dans les écoles et auprès des représentants des organismes qui nous soutiennent.

Le troisième concours aura lieu durant l'année 2019-2020.

PRESENTATION DU THEME, DE L'ORGANISATION, DES REGLEMENTS ET DES CONSIGNES.

Le thème du troisième concours :

« L'égalité des droits entre les filles et les garçons, pour un monde meilleur et juste. »

La classe participante au concours devra composer un poème.

La poésie est un travail sur les mots, un art du langage qui en explore toutes les ressources et vise à exprimer ou suggérer quelque chose, en jouant sur les sonorités, le rythme, la musicalité.

Cette composition devra développer l'égalité des droits entre les filles et les garçons.

Elle devra évoquer les raisons pour lesquelles il est important de respecter l'égalité des droits.

Elle devra expliquer pourquoi cette égalité contribue à un monde meilleur et juste pour les humains, quelles que soient leur région, leur culture et leurs croyances.

Des textes en annexe 1 ont été référencés comme support.

En outre, le Concours doit servir de prétexte pour :

- étudier la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (en annexe 1) ;
- utiliser l'internet et les nouvelles technologies ;
- utiliser la plateforme de communication sécurisée et dédiée pour échanger sous le contrôle du professeur de français avec les jeunes de pays différents qui participent également au concours ;
- partager avec les enseignants participant au concours ;
- promouvoir la francophonie et la prise de conscience qu'une langue a une force fédératrice ;
- diffuser un message de paix en défendant des valeurs fondamentales comme le respect, la tolérance, l'intégrité et la persévérance ;
- et enfin permettre à l'enseignant de discuter avec des élèves par le biais des questions proposées dans l'annexe 2.

L'organisation et les règlements :

- chaque pays participant est représenté par une seule classe mixte² d'élèves de 12 à 15 ans, ce sera l'école qui aura envoyé en premier sa convention signée ;
- la classe participe sous le contrôle du professeur de français durant l'année scolaire sur le thème donné « L'égalité entre les filles et les garçons pour un monde meilleur et juste ».
- durant le concours les écoles sont connectées sur une plate-forme internationale sécurisée qui leur permet de communiquer entre elles et avec les organisateurs du concours. Des élèves et des professeurs de cultures et de conditions de vie totalement différentes, mais unis par la langue française et les valeurs portées par le concours, peuvent échanger entre eux et débattre ;
- cet outil présente aussi l'intérêt d'encourager les écoles à se servir des nouvelles technologies telles que l'Internet ;
- la classe doit donc avoir accès à la technologie internet. Si elle n'a pas internet à l'école, le professeur doit avoir la possibilité de se connecter par un cybercafé ;
- le directeur de l'établissement scolaire désignera la classe qui participera au concours ainsi que l'enseignant(e) responsable du projet. Il indiquera si les élèves participants sont de langue maternelle française, ou le nombre d'années d'étude de la langue française ;
- afin qu'une classe puisse participer au concours, le directeur de l'établissement scolaire doit obligatoirement parapher, remplir et signer les documents de participation (convention et présentation)
- la convention (première partie de ce document) sera retournée à l'école par courriel, après signature par la présidente ;
- une confirmation d'inscription pour chaque classe sera affichée sur le site Internet du concours et lui sera adressée par courriel.

Les modalités d'envoi :

- les poèmes devront être envoyés sous format dématérialisé. Les modalités vous seront communiquées ultérieurement. Les manuscrits envoyés par la poste ou par fax ne seront pas acceptés ;
- seules les écoles ayant signé la convention internationale pour ce concours peuvent soumettre un poème ;
- il est demandé de fournir obligatoirement le poème en format Word (doc, docx) afin qu'il puisse être enregistré sur le site Internet. En plus de ce format, les formats .htm (Internet), .PDF (Acrobat) sont aussi acceptés.

Les consignes :

- la longueur du poème doit être entre 30 et 40 vers ;
- il doit comporter un titre ;
- il doit être rédigé en français ;
- il ne peut être la transposition ou le plagiat d'une œuvre existante ;
- chaque classe ne pourra proposer qu'un seul poème ;
- le poème ne fera en aucun cas, sous peine d'exclusion, l'éloge d'un comportement moralement condamnable (incitation à la haine, à la discrimination, à la consommation de drogues,...) ;

² Les pays dans lesquels il n'y a pas de mixité scolaire sont exemptés de cette règle.

- tous les dossiers ne répondant pas strictement à ces critères seront disqualifiés avant d'être présentés au jury.

JURY ET SELECTION

Le concours est placé sous la présidence d'honneur de S.A.S le Prince Albert II de Monaco et bénéficie du soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Un jury international prestigieux constitué de personnalités qui ont la langue française en partage et qui sont d'horizons différents, connues dans leur domaine (littérature, art, sport, spectacle ...) évalue le travail effectué par les classes participantes et décide du classement.

Critères :

Les poèmes qui sont en conformité avec les consignes et les modalités précitées du concours seront examinés par le jury de façon anonyme, selon une grille d'évaluation. Ce dernier fondera sa décision sur les critères suivants :

- la pertinence du poème par rapport au thème. Le poème doit susciter chez celui qui le lit, la vision d'un monde meilleur où l'égalité est une réalité, d'un monde juste ;
- le message du poème doit être clair :
 - l'égalité des sexes est un droit et/ou
 - l'égalité entre filles et garçons pour un monde meilleur et/ou
 - l'égalité entre filles et garçons pour un monde juste et/ou
 - il faut améliorer la situation d'égalité entre hommes et femmes dans le monde et/ou
 - propositions comme solutions pour améliorer la situation et/ou
 - recommandations pour atteindre cette égalité.
- l'expression écrite et orale du poème :
 - il s'agit d'un poème, ce qui est écrit devra pouvoir être dit : la musicalité des mots doit susciter de l'émotion ou une réaction, le rythme est important ;
 - la maîtrise de la langue française et la qualité de l'écriture :
 - les niveaux de vocabulaire, d'orthographe et de grammaire vont être jugés.

Le jury établira un classement de tous les poèmes soumis et élira 5 finalistes.

Prix et récompenses :

- chaque élève recevra un certificat au titre de sa participation ainsi que le recueil des poèmes des classes participantes, publié par l'éditeur de l'association ;
- les cinq meilleurs poèmes seront mis à l'honneur lors d'une manifestation organisée dans le cadre de la Francophonie. Une cérémonie de remise de prix aura lieu en Principauté de Monaco et les 5 professeurs ou les 5 directeurs recevront chacun le trophée pour leur école.

Le calendrier

Les inscriptions à la troisième édition du Concours international d'écriture Numérique Francophone seront ouvertes le 1 mars 2019 pour un début de concours le 1^{er} septembre 2019. Le concours sera achevé le 30 Avril 2020 à minuit, fuseau horaire Europe.

Si pour des raisons internes ou externes, l'association devait être conduite à annuler le concours, sa responsabilité ne pourrait être retenue.

ANNEXE 1 : TEXTES DE REFERENCE

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Inspirée de la déclaration de l'indépendance américaine de 1776 et de l'esprit philosophique du XVIIIème siècle, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 marque la fin de l'Ancien Régime et le début d'une ère nouvelle. Expressément visée par la Constitution de la Vème République, elle fait aujourd'hui partie de nos textes de référence.

L'histoire

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen est, avec les décrets des 4 et 11 août 1789 sur la suppression des droits féodaux, un des textes fondamentaux votés par l'Assemblée nationale constituante formée à la suite de la réunion des Etats Généraux.

Adoptée dans son principe avant le 14 juillet 1789, elle donne lieu à l'élaboration de nombreux projets. Après de longs débats, les députés votent le texte final le 26 août 1789.

Elle comporte un préambule et 17 articles qui mêlent des dispositions concernant l'individu et la Nation. Elle définit des droits "naturels et imprescriptibles" comme la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression. La Déclaration reconnaît également l'égalité, notamment devant la loi et la justice. Elle affirme enfin le principe de la séparation des pouvoirs.

Ratifiée seulement le 5 octobre par Louis XVI sous la pression de l'Assemblée et du peuple accouru à Versailles, elle sert de préambule à la première Constitution de la Révolution Française, adoptée en 1791. Bien que la Révolution elle-même ait, par la suite, renié certains de ses principes et élaboré deux autres déclarations des Droits de l'Homme en 1793 et 1795, c'est le texte du 26 août 1789 qui est devenu une référence pour nos institutions, notamment dans les Constitutions de 1852, 1946 et 1958. La Déclaration de 1789 inspire, au XIXème siècle, des textes similaires dans de nombreux pays d'Europe et d'Amérique latine. La tradition révolutionnaire française est également présente dans la Convention européenne des Droits de l'Homme signée à Rome le 4 novembre 1950.

Le texte

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier

- Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2.

- Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3.

- Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4.

- La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5.

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6.

- La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7.

- Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Article 8.

- La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9.

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10.

- Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11.

- La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12.

- La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

Article 13.

- Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14.

- Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15.

- La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16.

- Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article 17.

- La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

La France.

Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2013-2018) :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/02_Fevrier/17/0/2013_convention_egalite_FG_241170.pdf

ANNEXE 2 : SUPPORT PEDAGOGIQUE

Le professeur de français en charge de la coordination du projet pourra se servir des textes référencés en annexe 1.

Le débat

Pour aider le professeur l'organisation a listé un certain nombre de questions, par les biais desquelles il pourra lancer le débat. Il est libre de suivre cette méthodologie ou pas.

L'objectif est de susciter la curiosité et l'intérêt des élèves pour les impliquer dans la rédaction. Le professeur jugera de la pertinence des questions au vu de la culture, des coutumes et des croyances du pays. Il pourra choisir les questions qui intéressent les élèves de sa classe et les placer dans leur contexte environnemental.

- Garçon et fille même si différents doivent tous être égaux en droits.
- Que veut dire « avoir les mêmes droits » ?
- Quels sont les droits de l'enfant ?
- En quoi aujourd'hui il y a une différence entre les garçons et les filles en matière de droits ?
- Que veut dire « les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes droits » ?
- Est-ce que on est plus heureux si les droits sont respectés ?
- L'inégalité est une forme de discrimination.
- Est-ce qu'on s'épanouit plus si on respecte les droits de chacun, si on respecte nos droits ?
- Quels sont les domaines dans lesquels on ne respecte pas toujours les droits des uns et des autres ?
- Donnez des exemples, où l'égalité des droits est respectée et à l'inverse elle n'est pas respectée ?
- Comment peut-on atteindre cette égalité, comment avancer pour réussir une égalité des chances ?
- Quelles sont les solutions pour atteindre l'égalité des droits ?
- En quoi l'éducation peut contribuer pour atteindre l'égalité filles/garçons ?
- En quoi l'égalité filles/garçons peut contribuer au développement économique et à l'amélioration des conditions de vie ?
- En quoi le monde serait meilleur et juste si l'égalité des droits entre garçon et fille étaient respectés ?
- On vient au monde dans un lieu, dans une famille, dans un environnement sans qu'on ait pu choisir ; pourquoi est-il important de vivre dans un endroit où nos droits fondamentaux sont respectés ?
- Quelles sont les institutions qui sont en charge de la veille de cette égalité, quels rôles jouent-elles ?
- Quelques pistes de réflexion : Egalité des salaires, égalités de droits pour avoir un métier et travailler, égalité des droits à l'éducation, égalité des droits de vote, égalité dans le choix des études, le choix des sports, la notion de respect réciproque, le choix de mener sa voie pour réussir.

La poésie

Le mot poésie vient du verbe grec « poiein » qui signifie « produire », « créer ».

Le poète se donne un pouvoir d'invention et de création verbale en exploitant toutes les ressources de la langue.

- Qu'est-ce un poème ?
- Quelles sont les différentes formes poétiques ?
- Y a-t-il des règles ?
- Le rythme dans la poésie ?
- Quels sont les poètes de votre pays ?
- Quels poètes de la langue française appréciez-vous et pourquoi ?
- Pourquoi un poème peut nous émouvoir ?
- Pourquoi on écrit des poèmes ?